

Mise en œuvre du programme de prévention

Règles à suivre par les travailleurs

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Cette loi vous oblige a :

- prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique.
- veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail.
- participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident sur le lieu de travail.

Règles générales

- Respecter les méthodes de travail sécuritaires exigées par l'employeur.
- Porter tous les équipements de protection individuelle exigés par l'employeur.
- Respecter les procédures de rotation de personnel en vigueur dans l'entreprise (champs, lignes d'emballage).
- Respecter les consignes du médecin lors des travaux d'assignation temporaire.
- La formation et l'autorisation de l'employeur sont nécessaires pour conduire le chariot élévateur.
- Aucune personne autre que le conducteur ne peut être présente sur le chariot élévateur en mouvement.
- Garder les lieux d'hébergement en bon état et fonctionnels.
- Connaître l'emplacement des trousse de premiers secours et le nom des secouristes.
- Déclarer à votre supérieur tous les événements, même ceux qui n'entraînent pas de blessures.

Machinerie (champs, lignes d'emballage)

- Demeurer éloigné des pièces en mouvement sur la machinerie.
- Arrêter la machinerie avant d'essayer de la débloquer.
- Éviter de circuler entre des véhicules en mouvement.
- Se servir des échelles, des escaliers et des marchepieds en utilisant trois (3) points d'appui au lieu de sauter à partir de la machinerie.
- Laisser les gardes de protection et les garde-corps en place sur les équipements.
- Prévenir le supérieur de l'absence ou du mauvais état des gardes de protection et des garde-corps sur les équipements.

Travail aux champs

- Éviter de circuler dans les zones et les lieux traités selon les recommandations de l'employeur.
- Conserver les couteaux dans un endroit sécuritaire lors du transport vers les champs.
- Utiliser des couteaux bien affûtés et en bon état.
- Prendre les mesures appropriées pour éviter les coups de soleil et les coups de chaleur.
- Respecter les consignes de l'employeur en cas d'orage ou d'alerte météo.

Lignes de production, entrepôt

- Respecter les consignes pour la manipulation sécuritaire des charges.
- Laisser les voies de circulation dégagées.
- S'assurer que les fils électriques ne traînent pas sur le sol.
- Porter des souliers fermés à semelles antidérapantes ou des bottes de caoutchouc ou tout autre souliers sécuritaires exigés par l'employeur.
- Nettoyer régulièrement le plancher à l'aide d'un balai de caoutchouc (*squeegee*).
- Informer l'employeur si vous souffrez d'allergies et conserver sur soi la médication nécessaire (piqûre d'insectes, plantes allergènes, etc.).

Serres

- Utiliser des outils qui rendent le travail sécuritaire (perches, boyaux extensibles, escabeaux, etc.).
- Utiliser des outils en bon état (par exemple : ciseau tranchant).
- Utiliser des équipements disponibles qui faciliteront le déplacement des plants (par exemple : chariot mobile).
- Utiliser des genouillères au besoin.
- Demander l'aide d'un collègue, si nécessaire.
- Accomplir les travaux d'entretien des plants sur une table de travail.